



Conseil Communautaire

Mardi 18 décembre 2018 à 18h30

Salle du Conseil – Les Cordeliers - Briançon

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du mardi 13 novembre 2018.
2. Compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.
 - Compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.
 - Compte-rendu des Arrêtés du président

RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Administration Générale

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais
Rapporteur : M. le Président
2. Définition de l'intérêt communautaire de la C.C.B. de diverses compétences
Rapporteur : M. le Président
3. Aides sociales en matière de transports scolaires : fixation des conditions, critères d'éligibilité et montants de l'aide versée par la C.C.B. pour l'année scolaire 2018/2019
Rapporteur : M. le Président
4. Souscription à une augmentation de capital de la Société Publique Locale Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement Provence Alpes Côte d'Azur (AREA PACA)
Rapporteur : M. le Président

Ressources Humaines

5. Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : M. Sébastien FINE

Finances

6. Décision Modificative n°3 – Budget Général
Rapporteur : M. Olivier FONS
7. Fourrière animale : fixation des tarifs 2019
8. Fourrière automobile : fixation des tarifs 2019
Rapporteur : M. Sébastien FINE
9. Tarifs des dépôts des professionnels en déchetteries : fixation 2019

Rapporteur : M. Pierre LEROY

10. Vente des composteurs : fixation des tarifs 2019

Rapporteur : M. Pierre LEROY

11. Altipolis : fixation des tarifs 2019

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIÉ

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Aire d'accueil des gens du voyage : Convention d'occupation temporaire du domaine privé.

Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER

13. Association Environnement et Solidarité : Espace Info Energie, convention d'objectifs et partenariale 2019-2021

Rapporteur : M. Pierre LEROY

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

14. Convention de reversement du produit de la taxe de séjour à passer avec les 8 communes relevant de l'office de tourisme communautaire

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIÉ

SERVICES TECHNIQUES

15. Convention partenariale de cofinancement pour la tranche ferme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude technique, juridique et financière du projet de plateforme de co-compostage

Rapporteur : M. Pierre LEROY

16. Déchetterie de la Haute Romanche : acquisition foncière des parcelles A 2197

Rapporteur : M. Pierre LEROY

17. Déchetterie de la Haute Romanche : procès-verbal de mise à disposition du foncier entre la commune de La Grave et la Communauté de Communes du Briançonnais

Rapporteur : M. Pierre LEROY

SOCIAL

18. Centre Social - M.J.C. du Briançonnais : avenant à la convention d'objectifs 2015-2018

Rapporteur : M. Sébastien FINE

QUESTIONS DIVERSES

TABLE DES MATIERES

• PREAMBULE	2
• RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE.....	3
Administration Générale.....	3
1. Modification des statuts de la Communauté de communes du Briançonnais	3
2. Définition de l'intérêt communautaire de la C.C.B. de diverses compétences	4
3. Aides sociales en matière de transports scolaires : fixation des conditions, critères d'éligibilité et montants de l'aide versée par la C.C.B. pour l'année scolaire 2018/2019.....	5
4. Souscription à une augmentation de capital de la Société Publique Locale Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement Provence-Alpes- Côte d'Azur (AREA PACA).....	7
Ressources Humaines	8
5. Modification du tableau des effectifs.....	8
Finances	9
6. Décision Modificative n°3 – Budget Général	9
7. Fourrière animale : fixation des tarifs 2019	11
8. Fourrière automobile : fixation des tarifs 2019	11
9. Tarifs des dépôts des professionnels en déchetteries : fixation des tarifs 2019.....	12
10. Vente de composteurs plastiques : fixation des tarifs 2019	14
11. ALTIPOLIS : fixation des tarifs 2019	14
• AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15
12. Aire d'accueil des gens du voyage : Convention d'occupation temporaire du domaine privé de l'Etat. 15	
13. Association Environnement et solidarité : Espace Info Energie, convention de d'objectifs et partenariale 2019-2021	16
• DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	17
14. Proposition de convention de reversement de la Taxe de Séjour	17
• SERVICES TECHNIQUES	19
15. Convention partenariale de cofinancement pour la tranche ferme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude technique, juridique et financière du projet de plateforme de co-compostage.....	19
16. Déchetterie de la Haute-Romanche : acquisition foncière – Parcelle A 2197.....	19
17. Déchetterie de la Haute-Romanche : Procès-Verbal de mise à disposition du foncier entre la Commune de La Grave et la CCB	20
• AFFAIRES SOCIALES	21
18. Centre Social -M.J.C. du Briançonnais : avenant à la convention d'objectifs 2015-2018.....	21

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
Mme Fanny BOVETTO à M. Alain PROREL
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
Mme Martine ALYRE à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

PREAMBULE

- **Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du mardi 13 novembre 2018.**
- **Le Conseil Communautaire prend acte :**
- **Du compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) :**
 - Décision 2018ST56 : vente à l'entreprise « Briançon Récupération » pour un montant de 522 €, des métaux issus des travaux de transformation du compacteur pour les emballages ménagers du quai de transfert en trémie pour véhicule à fond mouvant alternatif.
 - Décision 2018MP57 : attribution du marché de prestations pour la gestion des déchets issus de la déchèterie de la Haute Romanche, lot n°1 « mise à disposition de contenants, transports et traitement des déchets inertes, déchets verts, encombrants, bois, ferrailles, cartons et pneus » à la Société GROS ENVIRONNEMENT, pour un montant estimatif HT annuel de 31 897,00 €.
 - Décision 2018MP58 : attribution du marché de prestations pour la gestion des déchets issus de la déchèterie de la Haute Romanche, lot n°2 « mise à disposition de contenants, transports et traitement des déchets dangereux des ménages » à la Société ALPES ENVIRONNEMENT, pour un montant estimatif HT annuel de 7 074,10 €.
 - Décision 2018MP59 : marché de prestations pour la gestion des déchets issus de la déchèterie de la Haute Romanche, lot n°3 « gardiennage de la déchèterie » déclaré infructueux en raison d'absence d'offre.
 - Décision 2018MP60 : signature de l'avenant n°1 au marché de prestations de service pour l'étude de définition d'une stratégie de dynamisation et de développement du commerce, de l'artisanat et des services de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, attribué à l'entreprise AID OBSERVATOIRE. Le présent avenant pour prestation supplémentaire est d'un montant de 2 250,00 € HT, ce qui correspond à 9,26 % du montant initial H.T du marché (24 275 € H.T) et, prolonge le délai d'exécution d'un mois.
 - Décision 2018MP61 : déclaration sans suite, en raison d'offre irrégulière et de faible concurrence, du marché concernant les prestations de déneigement manuel des sites communautaires (lots 11 à 14)
 - Décision 2018MP62 : attribution du marché de prestations de déneigement manuel des sites communautaires (lots 11 à 14) pour la saison hivernale 2018/2019 au CPIE Haute Durance pour un montant estimatif HT :
 - lot 11 : « crèche des P'tites Boucles et Résidence des saisonniers » : 1 760,00 €.
 - lot 12 : « crèche de la Guisane » : 1 760,00 €
 - lot 13 : « pépinière d'entreprises » : 1 190,00 €
 - lot 14 : « centre d'enseignement artistique et MJC » : 905,00 €.

- Décision 2018AG63 : attribution du marché de fourniture de services de prestation de communication à la S.A. Les Diabes Rouges pour l'année 2019, pour un montant de 30 000 € TTC.
- **Du compte-rendu des Décisions du Bureau** prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) :
 - Décision 2018DB42 : Déchetterie de la Haute-Romanche – Aménagement du site du Grand Clot et réhabilitation de l'actuelle déchetterie – Plan de financement
 - Décision 2018DB43 : GEMAPI, reconnexion de la zone humide de Névache et de la Clarée dans la plaine de Névache, demande de subventions
 - Décision 2018DB44 : GEMAPI, restauration de l'espace de mobilité de la Guisane, demande de subventions
 - Décision 2018DB45 : GEMAPI, gestion préventive des apports torrentiels des affluents de la Guisane (Confluence Grand Verdarel), demande de subventions
 - Décision 2018DB46 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Briançonnais auprès de l'office de tourisme des Hautes-Vallées
 - Décision 2018DB47 : Dépôt de dossier de subvention pour le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude technique, juridique et financière du projet de plateforme de co-compostage
- **Du compte-rendu des Arrêtés du président** :
 - Arrêté n°2018AG09 instituant un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique et fixant l'heure du début d'émargement des votes par correspondance.

RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des statuts de la Communauté de communes du Briançonnais

Rapporteur : M. le Président

Annexe : modification des statuts de la CCB

La présente proposition de modification des statuts de la communauté de communes du Briançonnais fait suite à celle intervenue par délibération du conseil communautaire n°2017-113 du 19 décembre 2017 et aux évolutions induites par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- de procéder à la suppression de la compétence « Assainissement des eaux pluviales », laquelle est devenue facultative en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et de restituer celle-ci aux communes

- de modifier la compétence facultative relative à la fourrière animale afin d'exclure du champ de cette compétence la capture des animaux en divagation, qui sera restituée aux communes

Il est précisé que ces modifications sont proposées à compter du 01/01/2019.

Une fois approuvés par la délibération du conseil communautaire, les nouveaux statuts devront faire l'objet de délibérations d'approbation concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires. La modification des statuts ainsi approuvée sera entérinée par arrêté préfectoral.

Le Président saisira la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 C nonies du code général des impôts susvisé et dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exerce des compétences transférées.

Le Bureau du 26 novembre 2018 a émis un avis favorable sur ces propositions.

M. PEYTHIEU demande des précisions sur le projet de MSAP.

M. FROMM explique que ce projet est en cours, plusieurs réunions se sont d'ores et déjà tenues avec les services de la Préfecture, Mme la Présidente du TGI et M. le Procureur à Gap.

La MSAP devrait s'installer avenue de la République à Briançon dans le même bâtiment qui abrite la Maison de la Justice et du Droit (l'objectif étant bien évidemment d'optimiser les moyens). De plus, la CCB souhaite que la future MSAP soit « itinérante » et tienne des permanences dans les mairies des communes, selon une fréquence à déterminer afin d'offrir un service de proximité à tous les habitants du territoire.

M. PEYTHIEU dit que ce projet répond à un réel besoin de la population et approuve les éléments présentés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les propositions de modifications des statuts de la CCB.

2. Définition de l'intérêt communautaire de la C.C.B. de diverses compétences

Rapporteur : M. le Président

Il est rappelé que certaines compétences obligatoires ou optionnelles sont soumises à un intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de définir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la Communauté de Communes, le reste demeurant de compétence communale.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres¹.

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- 1) **Pour la compétence « Création, réalisation et gestion d'équipements touristiques et la participation à des opérations visant à promouvoir le tourisme à vocation pédagogique et scientifique déclarés d'intérêt communautaire », est déclaré d'intérêt communautaire l'équipement « Maison de la Géologie » situé sur la commune de Puy St André.**
- 2) **Pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » sont déclarés d'intérêt communautaire :**
 - Observation des dynamiques commerciales,
 - Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial et artisanal (et plan d'actions),
 - Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),

¹ prise en compte des suffrages exprimés pour le calcul de cette majorité, et non pas de l'effectif théorique du Conseil

- Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat s'inscrivant dans des programmes d'études et/ou d'aide en faveur de l'initiative publique dans le cadre d'un processus contractuel avec l'ETAT (ex : FISAC, Opération de Revitalisation Territoriale ou ORT,...).
- 3) **Pour la compétence « Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire », sont déclarés d'intérêt communautaire :**
- Le théâtre du Briançonnais à Briançon,
 - Le conservatoire intercommunal de musique, danse et théâtre à Briançon,
 - L'atelier intercommunal des beaux-arts à Briançon,
 - Le cinéma art et essais à Briançon.
- 4) Pour la compétence « Soutien aux **centres sociaux** : Soutien aux structures ayant reçu l'agrément « centre social » de la caisse d'allocations familiales et déclarées d'intérêt communautaire et dans les limites fixées par une convention d'objectifs approuvée par le conseil communautaire », est déclaré d'intérêt communautaire le centre social sis 35 rue Pasteur à Briançon
- 5) **Pour la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans, et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais. »,**

sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La Crèche « la Meije » à La Grave,
 - La Crèche « Les Eterlous » au Monétier les bains,
 - La Crèche « Les Lutins des Alpes » à La Salle les Alpes,
 - La Crèche « Guisane » à Saint Chaffrey,
 - La Crèche « P'tites Boucles » à Briançon,
 - La Crèche « Durance » à Briançon,
 - La Crèche « les marmots du Mélézin » à Villard Saint Pancrace,
 - La crèche « Les sourires » à Montgenèvre.
- 6) **Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », est déclaré d'intérêt communautaire l'aide sociale en matière de transport scolaire**

Le Bureau du 26 novembre 2018 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve ces propositions.

3. Aides sociales en matière de transports scolaires : fixation des conditions, critères d'éligibilité et montants de l'aide versée par la C.C.B. pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : M. le Président

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) organise le transport des élèves vers leurs établissements scolaires en dehors des trajets inclus dans le ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité (agglomérations et communes avec réseau urbain).

La Région PACA a décidé d'une augmentation significative, au 1^{er} septembre 2018, des transports scolaires qu'elle assure sur les Hautes Alpes : la participation des familles pour l'année scolaire 2018/2019 est la suivante :

- 110 euros pour les élèves demi-pensionnaires ;
- 80 euros pour les élèves internes transportés sur les lignes du Réseau régional (hors TER et LER) ;
- 10 euros pour les élèves dont les familles ont un quotient familial inférieur à 700 euros.

Face au mécontentement qu'a suscité la nouvelle tarification, la Région a proposé, à titre palliatif, une aide de 50 € par élève transporté, aide qu'elle pourrait verser aux communautés de communes, à charge pour ces dernières de reverser ce même montant aux communes qui, elles-mêmes, la reverseraient aux familles concernées.

Cette aide de la Région prendrait la forme d'un fonds de concours en investissement versé aux communautés de communes pour un projet à définir. Les communautés de communes devant ensuite reverser cette aide aux communes ou aux familles.

Pour que la CCB puisse effectivement reverser cette aide, la CCB a délibéré pour déterminer « **l'aide sociale aux transports scolaires** » **est d'intérêt communautaire**.

Mme MUHLACH demande des précisions sur les transports scolaires à Villar d'Arène et La Grave.

M. FONS explique que les familles ont à ce jour 2 choix : soit scolariser leurs enfants à Bourg d'Oisans (Région Auvergne-Rhône-Alpes) soit sur Briançon (Région PACA)

La Région PACA a demandé aux familles d'effectuer un choix, dans un délai de 3 ans, concernant la Région où elles souhaitent scolariser leurs enfants. La majorité s'est prononcée pour Briançon.

Mme DAERDEN demande si l'aide de la Région sera reconduite les années à venir.

M. FROMM répond que l'aide de la Région ne concerne que l'année scolaire 2018-19 et que rien ne laisse supposer sa reconduction au-delà.

Mme FORGEOUX confirme ce point et revient sur l'origine de l'aide proposée par PACA : la Région a souhaité harmoniser les tarifs des transports scolaires, qui présentaient des niveaux disparates lors du transfert de cette compétence des départements vers la Région.

Mme FORGEOUX rappelle la nécessité d'une équité territoriale au sein de la Région. Malheureusement, cette harmonisation a entraîné une hausse des tarifs dans les Hautes-Alpes (alors qu'une baisse est intervenue dans d'autres départements).

M. FROMM rappelle qu'il a participé à la CLECT en 2017 lors du transfert de la compétence « transport scolaire » des départements vers la Région. Il était intervenu lors de la CLECT et avait demandé confirmation du maintien de la gratuité dans les Hautes-Alpes, ce qui lui avait été garanti par la Région. Il déplore que cette promesse n'ait pas été tenue et que les familles en soient pénalisées.

Mme GUIGLI et M. FINE s'interrogent sur la notion d'équité territoriale mise en avant par Mme FORGEOUX. Ils rappellent que les territoires ruraux ne bénéficient pas des mêmes services et facilités que les territoires urbains : établissements scolaires éloignés, temps de transport important, fréquence dessertes bien inférieure entraînant pour les élèves des journées longues (1 aller/retour par jour au lieu de plusieurs).

M. FINE souligne que l'aide ne sera versée aux familles qu'en 2018-19, elle présente un caractère exceptionnel. Les maires doivent donc en informer dès à présent les familles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité fixe le montant, les modalités et critères de versement par la CCB de l'aide sociale en matière de transport scolaire comme suit :

- **l'aide exceptionnelle de la CCB pour l'année 2018 -2019 sera accordée aux communes pour les élèves transportés issus du territoire des 13 communes de la CCB et titulaires d'un titre de transport annuel acquis auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année scolaire 2018-19**
- **l'aide ne sera accordée qu'une seule fois pour l'année scolaire**
- **l'aide de la région PACA reçue par la CCB** (sous forme d'une bonification au titre du transport scolaire d'une subvention régionale (CRET) à un programme d'investissement

intercommunal) sera reversée par la CCB aux communes concernées sur présentation de la liste des élèves de la commune titulaires d'un titre de transport comportant les coordonnées du titulaire du titre de transport (ou de son représentant légal), ainsi que le tarif dont il s'est acquitté auprès de la Région (liste fournie par la Région et validée par la Commune). Les communes devront s'engager à reverser au titulaire du titre de transport ou son représentant légal le montant de l'aide reçue par la CCB selon le tarif fixé par la CCB ci-après.

- le montant de l'aide exceptionnelle de la CCB pour la saison scolaire 2018-19 est fixé comme suit :
 - 50 € / élève titulaire d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA au tarif de 110 €/élève.
 - 36,50 € / élève titulaire d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA au tarif de 80 €/élève.
 - Aucune aide ne sera allouée pour les élèves titulaires d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA au tarif de 10 €/élève.

ANNEXE :

RECENSEMENT DES ELEVES DU TERRITOIRE BRIANCONNAIS TRANSPORTES PAR LA REGION (selon état fourni par la Région au 23 10 18)

	Elèves payant le TARIFS 110 €		Elèves payant TARIFS 80 €		Elèves payant TARIFS 10 €	
	Nb abonnements	Total participations familles	Nb abonnements	Total participations familles	Nb abonnements	Total participations familles
BRIANCON	8	880 €	2	160 €	2	20 €
CERVIERES	18	1 980 €			8	80 €
LA GRAVE	43	4 730 €	3	240 €	9	90 €
LA SALLE LES ALPES	47	5 170 €			13	130 €
MONETIER	50	5 500 €			24	240 €
MONTGENEVRE	32	3520 €			3	30 €
NEVACHE	24	2 640 €			6	60 €
PUY SAINT ANDRE	52	5 720 €	1	80 €	9	90 €
PUY SAINT PIERRE	39	4 290 €			13	130 €
SAINTE CHAFFREY	117	12 870 €	1	80 €	16	160 €
VAL DES PRES	44	4 840 €			24	240 €
VILLAR D'ARENE	33	3 630 €	1	80 €	10	100 €
TOTAL	507	55 770 €	8	640 €	137	1 370 €

4. Souscription à une augmentation de capital de la Société Publique Locale Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement Provence-Alpes- Côte d'Azur (AREA PACA)

Rapporteur : M. Gérard FROMM

La Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement (AREA PACA) a été créée pour conduire des opérations sur des bâtiments et des équipements publics en matière d'aménagement, de construction, de réhabilitation, de gros entretien, de maintenance et de gestion, en Région Provence Alpes Côte d'Azur pour le compte de ses collectivités locales actionnaires, avec pour principe de mobiliser le tissu économique régional, d'agir en respect total de l'environnement et du

développement durable, de maintenir une haute compétence et une fiabilité juridique sans faille dans toutes les opérations.

Dans le cadre des études de faisabilité d'un pôle culturel au sein de la ZAC Cœur de Ville, la CCB pourrait faire appel à la SPL AREA. Pour ce faire, une procédure d'augmentation du capital de la SPL avec émission d'actions nouvelles doit être engagée par l'AREA. Pour bénéficier de prestations (in house) de la part de la SPL AREA, la CCB doit entrer au capital de la SPL.

Le coût pour la CCB pour entrer dans le capital social de la SPL AREA s'élève à :

Valeur de l'action : 153 €
Prime d'émission : 2 945 €
Total : 3 098 €

L'inscription budgétaire fait l'objet d'une délibération soumise au vote lors du présent conseil (DM n°3 du Budget Général 2018).

Le Bureau des Vices Président du 26 novembre a émis un avis favorable.

M. VIOUJAS demande si la CCB a connaissance de l'arrêt du Conseil d'Etat du 14.11.18. Il indique que celui-ci impose à toute collectivité souhaitant devenir actionnaire d'une Société Publique Locale de disposer de l'ensemble des compétences correspondant à l'objet social de la SPL.

M. FROMM répond que la CCB a vérifié ce point et dispose bien de toutes les compétences visées dans l'objet social de la SPL AREA PACA (opération d'aménagement, efficacité énergétique)

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la CCB à entrer dans le capital social de la SPL AREA avec une augmentation de capital et émission d'une action nouvelle.

RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Sébastien FINE, Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »

Annexe : Sans objet

1/ Au titre des emplois permanents

❖ Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »

Le service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de Communes du Briançonnais sollicite la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique afin d'exercer les missions d'agent polyvalent à la déchetterie de la Haute-Romanche (article 3-2 de la loi du 26/01/1984 : vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire). En effet, cette mission était exercée jusqu'à présent par un agent du SIVOM La Grave-Vilar d'Arène dans le cadre d'une convention de prestation de service. Le SIVOM souhaitant ne pas renouveler et mettre fin à cette convention de prestation de service, il y a donc nécessité pour la CCB de créer un poste afin de garantir la continuité du service public.

Coût généré par la création de ce poste sur l'année (coût chargé = brut + cotisations patronales) : Environ 5 200€ (+ prime de fin d'année à proratiser en fonction du temps de travail). Il est précisé qu'auparavant la réalisation de cette mission coûtait entre 5 000 et 6 000 euros et le coût était imputé sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

L'avis du Bureau du 17/12/2018 sera donné en séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création de cet emploi permanent à temps non complet (6/35^{ème}) pour le service « Gestion et valorisation des déchets ».

FINANCES

6. Décision Modificative n°3 – Budget Général

Rapporteur : Monsieur FONS

Annexe : néant

Il est proposé d'effectuer une troisième modification budgétaire sur le Budget Général 2018 afin d'inscrire au budget les crédits budgétaires nécessaires à l'entrée de la CCB au capital de la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement (AREA).

- Pour la section de fonctionnement :
 - Inscription des crédits relatifs aux frais d'émission des actions, soit **+ 2 945 € à l'article 6688 « autres charges financières » (dépendances de fonctionnement)** ;
 - Equilibre de la section de fonctionnement par la diminution du **virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement – 2 945 € (dépendances de fonctionnement)**.
- Pour la section d'investissement :
 - Inscription des crédits relatifs à l'acquisition d'une action SPL AREA, soit **+ 153 € à l'article 261 « titres et participations » (dépendances d'investissement)** ;
 - Diminution du virement de la section de fonctionnement soit **– 2 945 € de recettes d'investissement** ;
 - Equilibre de la section d'investissement par la diminution des crédits de l'opération 2020 « provision pour investissements futurs » de **– 3 098 € (dépendances d'investissement)**.

Au BP 2018 pour l'opération n°2020 « provision pour investissements futurs » : 2 814 284.95 € ont été budgétisés, suite à la DM n°1 les crédits sont passés à 2 762 103.95 €, suite à la DM n°2 les crédits sont passés à 2 730 889.95 €, et après la DM n°3 les crédits de l'opération 2020 seront de 2 727 791.95 €.

L'opération n°2020 enregistre après les modifications des 3 décisions modificatives une baisse totale de 86 493 €.

Détail de la DM n°3 par article budgétaire :

Section	Sens	Chapitre	Opération	SERVICES	Compte	Libellé compte	DM n°3	Type
Fonctionnement								
	Dépenses						0,00	
			023 - Virement à la section d'investissement				-2 945,00	
			ADMI	023		Virement à la sect° d'investissement	-2 945,00	Ordre
			66 – Charges financières				2 945,00	
			ADMI	6688		Charges financières	2 945,00	Réel

Investissement					
Dépenses					-2 945,00
23 – Immobilisations en cours					-3 098,00
2020	ADMI	2313	Constructions	-3 098,00	Réel
26 – Participations et créances					153,00
	ADMI	261	Titres de participation	153,00	Réel
Recettes					-2 945,00
021 - Virement de la section de fonctionnement					-2 945,00
	ADMI	021	Virement de la section de fonct	-2 945,00	Ordre

Nouvel équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP + DM1-2	DM 3	Total		BP + DM1-2	DM 3	Total
011 Charges générales	4 993 089.80		4 993 089.80	013 Atténuation charges	284 000.00		284 000.00
012 Charges perso	6 397 800,00		6 397 800,00	70 Produit serv	1 073 135.00		1 073 135.00
65 Charges gestion courante	2 451 263,00		2 451 263,00	73 Impôts	15 653 526.00		15 653 526.00
66 Charges financières	355 000,00	2 945	357 945.00	74 Dotation	2 754 706.50		2 754 706.50
67 Charges exceptionnelles	58 300,00		58 300,00	75 Prod gestion courante	713 395,00		713 395,00
014 Atténuation produits	4 985 699,00		4 985 699,00	77 Prod excep	16 262.66		16 262.66
Opérations d'ordre	2 510 150.00		2 510 150.00	042 Opération d'ordre	752 310.00		752 310.00
Virement à la section d'investissement	2 753 259.38	-2 945	2 750 314.38	Reprise résultat 2017	3 257 226,02		3 257 226,02
TOTAL	24 504 561.18	0	24 504 561.18	TOTAL	24 504 561.18		24 504 561.18

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP + DM1-2	DM 3	Total		BP + DM1-2	DM 3	Total
16 Remb emprunt	665 200,00		665 200,00	10 Dotation	957 485,00		957 485,00
20 Immos incorp	836 844.78		836 844.78	13 Subventions	1 468 265.84		1 468 265.84
21 Immos corp	1 936 310.40		1 936 310.40	16 Caution Emprunt	42 200,00		42 200,00
23 Immos en cours	8 025 832.94	-3 098	8 022 734.94	27 Immos finan	18 000,00		18 000,00
204 Fonds de concours	133 850,00		133 850,00	45 Compte de tiers	610,00		610,00
26 Participation	2 000,00	153	2 153.00	Opérations patrimoniales	444 200.00		444 200.00
Opération d'ordre	752 310.00		752 310.00	Produit de cession	400 000,00		400 000,00
Opérations patrimoniales	444 200.00		444 200.00	204 Subvention équipement	17 000,00		17 000,00
				Opérations d'ordre	2 510 150.00		2 510 150.00
				Virement de la section de fonctionnement	2 753 259.38	-2 945	2 750 314.38
				Reprise résultats 2017	4 182 000,90		4 182 000,90
				Immos en cours	3 377.00		3 377.00
TOTAL	12 796 548.12	-2 945	12 793 603.12	TOTAL	12 796 548.12	-2 945	12 793 603.12

L'avis du Bureau du 26 octobre 2018 est favorable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte la Décision Modificative n°3 du Budget Général.

7. Fourrière animale : fixation des tarifs 2019

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Les tarifs de la fourrière animale n'ont pas été actualisés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au vu de la nouvelle organisation de fonctionnement du service (création d'un chenil au niveau de Saint Chaffrey, possibilité de faire appel à un prestataire extérieur, arrêt du partenariat avec la SPA), prévue pour 2019, il vous est proposé les tarifs suivants :

Opération	Tarifs 2017		Tarifs proposés pour 2019	
	Tarifs TTC	Observations	Tarifs TTC	Observations
Forfait de 1 ^{ère} prise en charge de l'animal	70 €	Au-delà de la 1 ^{ère} prise en charge, forfait doublé. + 25% entre 19h et 7h + 50% weekends et jours fériés	70 €	Au-delà de la 1 ^{ère} prise en charge frais doublés. + 25% entre 19h et 7h + 50% weekends et jours fériés
Frais de garde Garde/jour	10 €		15 €	
Forfait d'identification	65 €		65 €	

La commission TEDD du 6 novembre et la commission AGF du 15 novembre 2018 ont émis un avis favorable.

Le Bureau du 26 novembre 2018 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les tarifs de la fourrière animale présentés ci-avant.

8. Fourrière automobile : fixation des tarifs 2019

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Les tarifs de la fourrière automobile sont encadrés par l'arrêté du 14 novembre 2001. Celui-ci a été actualisé par l'arrêté ministériel le 10 août 2017. Ainsi, il est proposé d'actualiser les tarifs des frais de fourrière en sachant qu'ils n'avaient pas été actualisés depuis 2017.

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	TARIFS CCB MONTANTS (en euros TTC en vigueur)	MONTANT (en euros TTC) PROPOSES pour 2019
Opérations préalables	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	116,80	117,5
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,19	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50

La commission TEDD du 6 novembre et la commission AGF du 15 novembre 2018 ont émis un avis favorable.

Le Bureau du 26 novembre 2018 a émis un avis favorable.

M. PEYTHIEU demande des précisions sur l'organisation du service et sa continuité.

M. FROMM explique que des prestataires sont dorénavant en charge de gérer les enlèvements de véhicule (sur ordre d'un officier de police judiciaire) et de les amener jusqu'au site de Clot Jouffrey. Quand un prestataire n'est pas disponible, un autre prend le relais, ce qui garantit la réactivité et la continuité du service.

M. FROMM explique que les tarifs doivent être inférieurs à des montants plafonds fixés par arrêté ministériel. Malheureusement, ces plafonds sont inférieurs aux coûts du service supportés par la CCB.

M. FINE précise que l'écart est de l'ordre de 20 €/enlèvement.

Il ajoute que la restitution des véhicules est faite par un agent de la CCB et qu'un projet d'externalisation complète du service est à l'étude pour 2019.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les tarifs présentés ci-avant.

9. Tarifs des dépôts des professionnels en déchetteries : fixation des tarifs 2019

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Suite à la notification du nouveau marché de prestations de services avec Alpes Assainissement et Alpes Environnement, il est proposé d'actualiser les tarifs d'accès pour les professionnels, avec la prise en compte de :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) envisagée dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2019,
- La location des contenants,
- Les prestations de transport et de traitement,
- Le rachat de matière pour certains déchets.

Le gardiennage et les frais de fonctionnement des sites n'ont pas été intégrés dans le calcul des prix de revient CCB.

	Prix 2017	Prix proposés 2019 (euros TTC/m3)	Prix proposés 2019 (euros TTC/tonne)	Pour info : coût de revient CCB 2019 (euros TTC/tonne)
Métaux Ferraille (dont les prix de rachat)	2.24 € TTC/m3	0 €	0 €	-2.29 €
Encombrants (y compris la TGAP)	45 € TTC/m3	55 €	183 €	183.3 €
Bois	12 € TTC/m3	16 €	114 €	114.29 €
Déchets verts apportés en déchetterie	7 € TTC/m3	18 €	128 €	128.57 €
Déchets verts apportés sur la plateforme de compostage	33.44 € TTC/tonne	X	72 €	72.25 €
Inertes apportés en déchetterie	32 € TTC/m3	47 €	39 €	39.17 €
Inertes apportés sur l'ISDI	20 € TTC/tonne	X	20 €	6.6 €
Déchets dangereux (hors batterie et huile de vidange)	0.59 € TTC/litre	820 € (0.82 € TTC/litre)	545.6 €	0.818 €
Carton (dont les prix de rachat)	0 € TTC/tonne	0 €	0 €	55.91 €
Verre (dont les prix de rachat)	0 € TTC/tonne	0 €	0 €	39.88 €
Placoplâtre	192.5 € TTC/tonne	X	430.€	430.57 €
Goudron d'étanchéité	775 € TTC/tonne	X	838 €	838.04 €
Filières de valorisation spécifiques (par unité)				
Ski- Surf (unité)	0.5 €	0.5 €	X	X
Rouleau de Knapsacs pour les housses plastiques et polystyrène (unité)	2.75 €	2.75 €	X	X

La commission TEDD du 6 novembre et la commission AGF du 15 novembre 2018 ont émis un avis favorable.

Le Bureau du 26 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs présentés ci-avant.

10. Vente de composteurs plastiques : fixation des tarifs 2019

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Suite à l'obtention du label TZDZG et depuis 2015, la CCB propose des composteurs aux habitants qui en font la demande. Plus de 2 ans après le lancement de l'opération, les modèles en plastique se vendent très peu (35 contre 266 pour le modèle en bois sur la même période) et le stock est toujours celui de la commande initiale de 2016.

Il est donc proposé de diminuer leur prix de vente en augmentant la part prise en charge par la CCB. Les tarifs entrèrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

	Tarif 2017	Tarif 2019
Composteurs bois	25 €	25 €
Prise en charge CCB	22,76 €	22,76 €
Composteurs plastique	20 €	15 €
Prise en charge CCB	18.5 €	23.5 €

La commission TEDD du 6 novembre et la commission AGF du 15 novembre 2018 ont émis un avis favorable.

Le Bureau du 26 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs présentés ci-avant.

11. ALTIPOLIS : fixation des tarifs 2019

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIÉ

Annexe : délibération 2017-110 du 14/11/17 – tarifs Altipolis

Pour 2019, il est proposé d'appliquer quelques modifications aux tarifs appliqués en 2018 (anciens tarifs en annexe) :

- Concernant les tarifs applicables aux bureaux, aux ateliers et à la location de salles de réunion, de bureaux nomades et de postes en coworking, il est proposé de les reconduire sans modification. Il est proposé concernant les ateliers, qu'en cas de location de 2 ateliers contigus par un même preneur, une réduction de 50% sur le loyer de l'atelier de plus faible surface sera appliquée. Il est noté que cette réduction ne s'applique pas au montant des charges qui resteront exigibles dans leur intégralité pour les 2 ateliers loués.
- Concernant les tarifs de la visio-conférence, la prestation qui nous lie actuellement à l'opérateur Orange (solution Orange Business Services) nous permet de louer une salle « virtuelle » de visio-conférence :
 - soit en utilisant le matériel professionnel mis à disposition par la CCB dans la salle de réunion du niveau 0 d'Altipolis,
 - soit depuis un poste informatique équipé d'une caméra, d'un micro et d'enceintes sur lequel a été installé le logiciel de visio-conférence (selon notice fournie par Altipolis) et ce depuis n'importe quelle salle, bureau ou atelier d'Altipolis.

Selon ces éléments et afin de rendre plus compétitive l'offre de services d'Altipolis et de favoriser l'utilisation de la visio-conférence par les entreprises et acteurs du territoire, il est proposé d'appliquer dorénavant un tarif unique qui sera facturé en plus de la location d'une salle de réunion, d'un bureau nomade ou d'un poste en coworking selon les modalités suivantes :

Tarifs Visioconférence	€ H.T.
1/2 journée	10 €
journée	15 €
Pour les locataires d'un bureau ou d'un atelier liés par une convention d'occupation précaire, il est proposé que ce service soit offert dans le cadre de leurs conventions au même titre que l'accès aux salles de réunion, à hauteur de 4h par semaine maximum	gratuit

- Concernant les tarifs des photocopies et de la téléphonie, selon les nouveaux contrats souscrits par la CCB en la matière, il est proposé de répercuter les baisses de tarifs selon les modalités suivantes :
 - Photocopies (papier 80g blanc inclus) : 0,025 € HT (soit 2.5 cts) en NB et 0,075 € HT (soit 7,5 cts) en couleurs,
 - Téléphonie : coût mensuel FIXE de l'abonnement inchangé de 1 € HT et gratuité des communications (selon forfait CCB).
 Selon ces nouveaux montants, il est précisé que les consommations (photocopies + téléphonie) seront dorénavant facturées semestriellement par Altipolis aux locataires utilisant ces services.
- Concernant le remplacement d'un badge d'accès perdu par un locataire, il est précisé qu'il sera dorénavant facturé 70 € HT.

Les autres tarifs restent inchangés.

La commission DEAT du 20 novembre 2018 et le Bureau du 26 novembre 2018 ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Monsieur FROMM ajoute que l'utilisation de l'outil visio-conférence doit être développée afin que les élus et les agents de la CCB puissent s'épargner les temps et les frais de déplacements liés aux réunions qui se déroulent à Gap ou à Marseille. Cela contribuera également à limiter les émissions polluantes liées à ces déplacements automobiles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les tarifs 2019.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT.

Rapporteur : Jean-Louis CHEVALIER

Annexe : Convention d'occupation temporaire du domaine privé de l'Etat dans le cadre du projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage.

Contexte :

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, une procédure de DUP et d'expropriation a été conduite ; plusieurs successions n'étant pas soldées.

Dans son rapport préparant le transport sur site du juge de l'expropriation, le Commissaire du gouvernement s'est aperçu que les informations transmises par les Domaines concernant la parcelle C 1581 étaient erronées et que cette parcelle appartenait à la DIRMED et non aux conjoints Richard.

Dans son jugement de fixation d'indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en date du 18 octobre 2018, le juge de l'expropriation a repris la conclusion du Commissaire du gouvernement.

Dans l'attente d'une acquisition définitive de la parcelle C 1581 et de la parcelle C 1427 appartenant également à l'Etat, ce dernier autorise par voie de convention, la Communauté de Communes à occuper, à titre gracieux, 1 600 m² issus des parcelles précitées.

Pour information : concernant les acquisitions foncières de l'aire d'accueil, elles sont en cours de finalisation :

- le juge de l'expropriation ayant rendu son jugement conformément aux propositions d'indemnités proposées par la Communauté de Communes à hauteur de 1.5€/m².
- La SAFER, dans le cadre de son conventionnement avec la Communes de Briançon, transfère à la commune les parcelles situées dans l'emprise projet. Ces parcelles seront ensuite cédées à la CCB à l'euro symbolique.

Enfin, les travaux de défrichement du site sont en cours et les travaux d'aménagement débuteront en mars 2019.

La commission « Affaires Sociales » du 19 novembre 2018 et le Bureau du 26 novembre 2018 ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **Approuve la convention relative à l'occupation temporaire du domaine privé de l'Etat,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.**

13. Association Environnement et solidarité : Espace Info Energie, convention de d'objectifs et partenariale 2019-2021

Rapporteur : Pierre LEROY

Annexes : projet de convention

Pour mémoire :

Depuis plusieurs années, une convention d'objectifs et partenariale triennale, dont l'objet est l'information des particuliers sur les questions énergétiques (informations, conseil, financement), engage l'Association Environnement et Solidarité avec la Communauté de Communes. L'objectif est d'assurer un service de proximité en proposant des permanences au public, accessibles à la population de la Communauté de Communes (Espaces Info Energie).

La convention 2016/2018 arrive à échéance au 31 décembre de cette année. Aussi, il est proposé de renouveler la convention, pour la période 2019/2021.

Proposition :

Compte tenu des bilans des années précédentes, la Communauté de Communes souhaite toujours offrir un service de proximité, polyvalent, de qualité et plus large en étant **accessible à toute la population** : personnes âgées, personnes handicapés, jeunes, demandeurs d'emploi, personnes sans moyen de locomotion.

Par ailleurs, l'association Environnement & Solidarité souhaite également rappeler la nécessité d'une information des petites entreprises et petites collectivités locales sur les questions énergétiques, les problèmes d'émission de CO₂ et de gestion des ressources en énergies fossiles.

Cette volonté commune pourrait se traduire par :

- Des permanences (possibles dans les Communes membres de la CCB) et rendez-vous,
- Un suivi technique des porteurs de projets (accompagnement hors permanence),
- Des actions de promotions (participation à des salons, semaine du Développement Durable...),
- **Des animations dédiées permettant de cibler des publics ou des problématiques particulières : personnes en situation de précarité, saisonniers, bailleurs.**

Les moyens mis en œuvre :

- Détachement d'un conseiller (8h/semaine).

Financement : une participation de la CCB et un partenariat avec l'ADEME et le Département :

Jusqu'à présent, la participation de la Communauté de Communes était de 4500 €/an (sur présentation d'un rapport d'activité semestriel). **Cette participation est inchangée depuis 2010.** L'association a engagé aussi depuis plusieurs années un partenariat avec l'ADEME et le Département des Hautes-Alpes pour le portage et l'animation de l'Espace INFO-ENERGIE sur le Nord des Hautes-Alpes qu'elle souhaite voir perdurer :

- Dossier déposé, en attente de retour :
 - ADEME : 34 000€
- En cours de dépôt :
 - Conseil Départemental : 22 000€
- Autres dossiers déposés sans engagement à ce jour :
 - Communauté de communes du Guillestrois Queyras : 500€
 - Communauté de communes du Pays des Ecrins : 500€
 - Communauté de communes Serre-Ponçon : 500€

Aussi, au regard de son champ de compétence légal et territorial, la Communauté de Communes reconnaissant l'intérêt général local de cette mission, envisage donc de poursuivre son partenariat avec l'association Environnement et Solidarité dans le cadre des réseaux national et régional récemment rebaptisés réseaux **FAIRE**² (Faciliter, Accompagner, Informer vers la Rénovation Énergétique).

Avis de la Commission TEDD en date du 6/11/2018 : il a été rappelé les difficultés rencontrées pour le maintien de cette structure dont le travail est reconnu. Aussi, dans un contexte de mise en œuvre d'un contrat de transition écologique sur le territoire, il existe un fort intérêt à le conserver. C'est pourquoi et au regard des objectifs poursuivis, la Commission propose le renouvellement de la convention sur la période 2019/2021, et sur la base d'une participation de 5000 € annuel.

L'avis du Bureau des vice-présidents en date du 17/12/2018 sera rendu en séance.

Le Bureau des vice-présidents du 17/12/2018 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une participation de 4 500€ à l'Association Environnement et solidarité. Le Bureau a émis un avis favorable pour porter cette participation à 5 000€ (+11.11% d'augmentation) à condition que chaque financeur augmente sa participation dans la même proportion.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **Approuve la convention de partenariat et d'objectifs trisannuelle 2019/2021,**
- **Fixe la participation de la Communauté de Communes à 4 500,00 € par an**
- **Accepter de porter cette participation à 5 000€ (+11.11% d'augmentation) à condition que chaque financeur augmente sa participation dans la même proportion,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.**

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

14. Proposition de convention de reversement de la Taxe de Séjour

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIE

Annexe : Projet de convention de reversement de la Taxe de Séjour

² FAIRE est un service d'information et de conseils gratuits, neutres et indépendants dédié aux particuliers pour répondre à leurs questions concernant la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune (ou de l'EPCI). Le produit de la taxe peut également être affecté aux dépenses destinées à favoriser la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques. (art. L2333-27 du CGCT)

Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la collectivité ou au groupement d'être en capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique. Il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire concerné ou la politique de préservation environnementale.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCB prend en charge les subventions aux offices de tourisme des 8 communes et le financement des conventions de gestion provisoires (2018) nécessaires au fonctionnement des Services tourisme des communes. Il est donc proposé que la taxe de séjour collectée par les communes à compter du 1^{er} janvier 2018 puisse être reversée à la CCB jusqu'à ce que la CCB instaure la taxe de séjour communautaire.

Obligations de la CCB

Conformément à l'article L2333-27 du CGCT, la CCB s'oblige à affecter le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de la Zone Géographique d'Intervention ZGI (communes de La Grave, Villar d'Arène, Névache, Val des Prés, Puy St Pierre, Puy St André, Villard St Pancrace, Cervières) de l'Office de Tourisme des Hautes Vallées. Ces dépenses pourront se faire notamment via la subvention que la CCB verse à l'Office de Tourisme Communautaire. La CCB fournira à l'ensemble des communes de l'OT communautaire un état des recettes taxe de séjour et des dépenses qui lui sont affectées. Cet état sera transmis après l'adoption du compte administratif.

Obligation de la Commune

La commune s'engage à reverser à la CCB le produit de la taxe de séjour déduction faite des dépenses que la commune a dû engager pour sa collecte. Ces dépenses recouvrent les coûts de personnel, les prestations externalisées, les dépenses administratives et les acquisitions spécifiquement dédiées à la collecte de la taxe de séjour. La commune fournira à la CCB un état des dépenses acquittées et des recettes perçues au plus tard le 1^{er} mars N+1 pour la taxe de séjour de l'année N. Cet état sera accompagné des copies des factures et de la justification des dépenses engagées.

Durée de la convention :

La convention concerne le reversement de la taxe de séjour perçue par la commune à compter de l'année 2018 et jusqu'à l'instauration de la taxe de séjour communautaire par la CCB.

La Commission AGF du 15/11/18 et le Bureau du 26/11/2018 ont émis un avis favorable.

Monsieur BOUCHIÉ fait état du lancement de la marque Office de tourisme des Hautes Vallées qui a eu lieu le 13 décembre 2018 à Villard St Pancrace. Le journal des Hautes Vallées est mis à disposition de chacun des conseillers communautaires.

Monsieur PEYTHIEU s'interroge sur le choix du nom Office de Tourisme des Hautes Vallées

Monsieur BOUCHIE explique qu'à l'origine le nom était « Office de Tourisme du Briançonnais ». Dans le cadre des travaux du Conseil d'Administration les socio-professionnels ont souhaité faire évoluer le nom de l'office tout en permettant une déclinaison des marques existantes. Le nom d'Office de tourisme des Hautes Vallées de la Grave de la Clarée, et de l'Isoard a ainsi été choisi.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention de M. VIOUJAS) :

- ***Approuve le projet de convention de reversement du produit de la taxe de séjour qui sera soumis à la signature des 8 communes relevant de l'office de tourisme communautaire,***
- ***Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants et l'ensemble des pièces afférents à l'exécution de la présente délibération.***

SERVICES TECHNIQUES

15. Convention partenariale de cofinancement pour la tranche ferme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude technique, juridique et financière du projet de plateforme de co-compostage

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Pièce annexe : projet de convention

Lors du 3^{ème} Comité de pilotage d'octobre dernier, les 4 collectivités partenaires et associées dans le projet de création d'une plateforme de co compostage de boues d'épuration et de déchets verts ont donné un avis favorable sur les principaux points suivants :

- La plateforme comprendra deux process distincts : compostage boues / déchets verts et compostage déchets verts / biodéchets,
- L'équipement sera implanté au sud de la zone du Planet (avec une procédure de ZAC en cours), sur la commune de la Roche de Rame.
- Lancement du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en fin d'année 2018 par la CCB, dossier subventionné par l'Ademe à hauteur de 70%,
- Cofinancement de la tranche ferme de l'AMO et des frais de fonctionnement par les 4 EPCIs partenaires, selon une clef de répartition basée sur la population DGF

La commission TEDD du 6 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Bureau des vice-présidents du 26 novembre a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le cofinancement pour la tranche ferme de l'AMO,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout autre document s'y rapportant.**

16. Déchetterie de la Haute-Romanche : acquisition foncière – Parcelle A 2197

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Pièce jointe : Plan parcellaire

Contexte :

En remplacement de la déchetterie actuelle située en Haute-Romanche, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) envisage la création d'une déchetterie d'une capacité inférieure à 100 m³ de déchets et d'une installation de stockage de déchets inertes situées sur le site du Grand Clot sur la commune de La Grave. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 240 000 € HT et a fait l'objet de demande de subventions auprès de la Région (20% soit 48 000€) et de l'Etat (40% soit 96 000€).

L'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2197, située sur la commune de La Grave, appartenant à Mme PALETTE Marthe née MATHON est nécessaire. Mme PALETTE Marthe a accepté, suite à une négociation amiable, de céder, au bénéfice de la CCB, la parcelle cadastrée section A n°2197 d'une surface de 821 m² à l'euro symbolique.

La commission TEDD du 4 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Bureau des vice-présidents du 26 novembre a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'acquisition par la CCB, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section A n°2197 d'une surface de 821 m², située sur la commune de La Grave, appartenant à Mme PALETTE Marthe.

17. Déchetterie de la Haute-Romanche : Procès-Verbal de mise à disposition du foncier entre la Commune de La Grave et la CCB

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Pièce jointe : Procès Verbal de mise en disposition

Contexte :

Le projet de déchetterie et d'installation de stockage de déchets inertes du Grand Clot se situe sur les parcelles A 2196 et 2198 d'une surface totale de 7 770 m² appartenant à la Commune de La Grave.

Relevé parcellaire :

N° Parcelle	Contenance	Propriétaire
A 2198	2 000 m ²	Commune de La Grave
A 2196	5 770 m ²	Commune de La Grave
TOTAL	7 770 m²	

Afin de permettre la réalisation de ce projet, un procès-verbal de mise à disposition du foncier doit être contracté entre la Commune et la Communauté de Communes du Briançonnais.

La commission TEDD du 4 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Bureau des vice-présidents du 26 novembre a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire à l'unanimité:

- ***Autorise le Président ou représentant à signer le procès-verbal ci-joint relatif à la mise à disposition des parcelles A 2196 et 2198 nécessaires à l'aménagement d'une déchetterie et d'une installation de stockage de déchets inertes.,***
- ***Autorise le Président ou représentant à s'engager à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publication y afférant.***

AFFAIRES SOCIALES

18. Centre Social -M.J.C. du Briançonnais : avenant à la convention d'objectifs 2015-2018

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Annexe : avenant n°2 à la convention d'objectifs 2015-2018 CCB / MJC CS du Briançonnais

En juin 2011, au titre de l'action sociale et socioculturelle d'intérêt communautaire, la communauté de communes du Briançonnais s'est dotée de la compétence « Centre social ».

Dans ce cadre, la CCB a établi avec la Centre social - MJC du Briançonnais une convention d'objectifs 2011-2014, renouvelée pour la période 2015-2018.

Jusqu'en 2018, la communauté de communes a contribué financièrement à ce service :

- par le versement d'un concours annuel (subvention de fonctionnement) ;
- par la prise en charge du salaire du directeur (ex poste FONJEP) ;
- par la prise en charge d'un agent d'entretien chargé du nettoyage (mis à disposition par la ville de Briançon) sur la base de 12 heures hebdomadaires ;
- par la prise en charge des frais de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, combustibles, entretien, déneigement, taxe foncière).

	Subvention		Avantage en nature (montant annuel)		TOTAL
	SUBVENTION FONCTMT	POSTE DIRECTEUR	CHARGES FONCTMT BATIMENT	PERSONNEL NETTOYAGE	
2011	Transfert : 73295 € + 80 000 € = 153 295 €				
2012	156 361 € (+2%)	67 169 €	10 000 €	8 700 €	242 230 €
2013	162 000 € (+2%)	68 359 €	25 441 €	7 785 €	263 585 € €
2014	165 240 € (+2%)	69 106 €	19 078 €	7785 €	261 210 €
2015	165 240 €	73 282 €	16 096 €	8 353 €	262 972 €
2016	168 544 € (+2%)	73 757 €	20 240 €	8 507 €	271 100 €
2017	171 914 € (+2%)	73 455 €	15 120 €	10 122 €	270 611 €
2018	175 352 € (+2%)	71 750 €	En cours	8 151 €	

La convention pluriannuelle d'objectifs arrive à échéance le 31/12/2018.

Malgré de nombreuses sollicitations de la CCB dès février 2018 pour préparer le renouvellement de la convention, les difficultés de la MJC (redressement judiciaire...) ne lui ont pas permis d'engager ce travail préparatoire dès le 1^{er} semestre 2018.

En juin, un groupe de travail a été constitué et des réunions se sont tenues à compter du mois de juillet.

Jusqu'à présent, 7 réunions ont eu lieu : 22 juillet, 5 septembre, 26 septembre, 3 octobre, 17 octobre, 7 novembre, 9 novembre, 30 novembre cependant elles n'ont pas permis de finaliser une nouvelle convention d'objectifs.

Aussi, le conseil communautaire à l'unanimité approuve :

- ***la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs 2015-2018, d'une durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 et autoriser le président ou son représentant à le signer ;***
- ***le versement, en janvier 2019, d'une subvention de fonctionnement de 60 000 €, correspondant au prorata sur 3 mois de 240 000 € (subvention fonctionnement + prise en charge salaire directeur).***

Fin de la séance à 20h00.

Le Président

Gérard FROMM